

★

# PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE, REPRESENTÉ  
PAR L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

ET

★ LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL,  
REPRESENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ARTISANAT ★

RELATIF AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU PARC  
INDUSTRIEL SENEGALO-CHINOIS DE DIAMNIADIO

Y.C.

SK



★  
**Le Gouvernement de la République de Chine**, représenté par **Son Excellence, l'Ambassadeur Yun-Cheh HUANG** ;

**Le Gouvernement de la République du Sénégal**, représenté par le **Ministre d'Etat, Landing SAVANE, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat** ;

Considérant l'excellence et l'étroitesse des relations entre **la République de Chine et la République du Sénégal** ;

Considérant la volonté du **Gouvernement de la République de Chine** et du **Gouvernement de la République du Sénégal** de renforcer leurs relations de coopération ;

Considérant le désir du **Gouvernement de la République de Chine** d'assister le **Gouvernement de la République du Sénégal** dans sa décision d'appuyer le développement des Petites et Moyennes Entreprises, en mettant à leur disposition des parcs et domaines industriels susceptibles d'attirer des investisseurs étrangers.

Considérant l'engagement du **Gouvernement de la République de Chine** de financer la réalisation d'un **Parc Industriel Sénégalo-Chinois**, sur le terrain de 42 hectares situé dans la zone de Diarniadio pour répondre dans les meilleurs délais à l'importante demande en bâtiments industriels

★  
**ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DU PROJET**

L'objet du présent Protocole d'accord consiste pour le **Gouvernement de la République de Chine** au financement de la construction du **Parc Industriel Sénégalo-Chinois** sur un périmètre de quarante deux (42) hectares, mis à la disposition du **Gouvernement Sénégalais**, dans la zone de **Diarniadio**.

Les infrastructures industrielles prévues au projet consistent en ce qui suit :

- Quinze (15) bâtiments industriels comprenant :
  - un îlot de quatorze (14) bâtiments de type 1 bis (150 m<sup>2</sup> bâtis) dont un (1) faisant office de Centre de Service ;
  - un (1) bâtiment de type 1 (300 m<sup>2</sup> bâtis)

Y.C.

St

- *Electricité, Télécommunications, Eau potable, Traitement des déchets, Traitement des eaux usées ;*

- *Voirie et réseaux routiers divers (VRD) ;*

- *Clôture barbelée ( 2 600 mètres linéaires).*

## **Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

**Le Gouvernement de la République de Chine** participera, sous la forme d'une subvention, au financement du projet à hauteur de deux millions (2.000.000) de dollars américains consacrés exclusivement à la construction d'infrastructures industrielles.

Les études de faisabilité étant déjà réalisées, la volonté des deux parties Sénégalaise et Chinoise est de passer rapidement à la phase de réalisation.

## **Article 3 : MOBILISATION DES FONDS**

Les fonds seront déposés dans une banque à Dakar et gérés directement par l'Ambassade de la République de Chine.

**Le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat** transmettra les pièces justificatives dûment certifiées des décaissements et fournies par le maître d'œuvre délégué, pour permettre à **l'Ambassade de la République de Chine** d'assurer un meilleur suivi des opérations comptables.

## **Article 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement de la République du Sénégal** mettront en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> du présent protocole.

Un contrat de travaux sera conclu entre **le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat et la Compagnie Sahélienne d'Entreprises (C.S.E)**, déclarée adjudicataire à l'issue d'un appel d'offres par une Commission de dépouillement comprenant des représentants des services habilités de l'Etat du Sénégal et de l'Ambassade de la République de Chine.

Y.C.

*St*

## **Article 5 : MAITRISE D'ŒUVRE**

**Le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat**, maître d'œuvre du projet, a délégué ses prérogatives à **l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APROSI)** chargée des activités de suivi des travaux de réalisation effective du parc industriel :

- réunions de chantier ;
- respect des plans d'architecture et de normes de construction ;
- rapport mensuel à faire au maître d'œuvre ;
- gestion des conflits avec l'entreprise adjudicataire des travaux de construction ;
- réception provisoire du parc.

Sur la base des rapports mensuels du maître d'œuvre délégué, **le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat** élaborera un rapport trimestriel sur l'état d'avancement des travaux de construction à l'attention de **l'Ambassade de la République de Chine**.

## **Article 6. : REGIME FISCAL**

Les travaux de construction du Parc Industriel Sénégal-Chinois seront facturés hors taxes hors douane (HTHD).

## **Article 7 : MODIFICATION DU PROTOCOLE**

Les deux Gouvernements peuvent, au besoin et d'un commun accord, compléter ou modifier les clauses du présent protocole par un échange préalable de correspondances écrites.

## **Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERMINAISON**

Le présent protocole prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin à la date de réception définitive des travaux de construction décrits à l'article 1<sup>er</sup> du présent protocole.

Y.C.



**Article 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend né de l'application du présent protocole sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

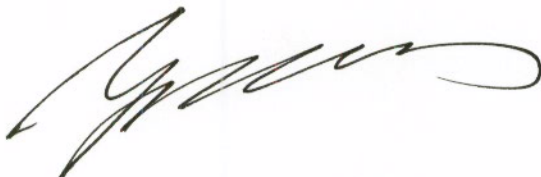
Le présent protocole d'accord est établi en quatre (4) originaux : deux (2) en langue Française et deux (2) en langue Chinoise.

En foi de quoi, les représentants des deux Parties dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs ont apposé leurs signatures ci-dessous.

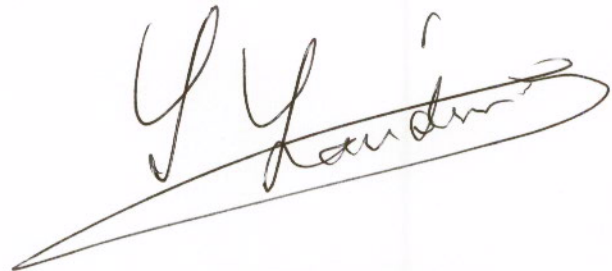
Fait à Dakar, le 29 oct. 2003

Pour le Gouvernement  
de la République de Chine

Pour le Gouvernement  
de la République du Sénégal



**Son Excellence**  
**Monsieur Yun-Cheh HUANG**



**Son Excellence**  
**Monsieur Landing SAVANE**

中華民國與塞內加爾共和國政府間有關援助  
興建中塞工業園區合作議定書

★

中華民國與塞內加爾共和國政府間有關援助興建中塞工業園區合作議定書

中華民國政府由駐塞內加爾共和國黃允哲大使閣下代表；

塞內加爾共和國政府由工業暨手工業國務部長薩瓦內代表；

基於中華民國與塞內加爾共和國間密切關係，

基於中華民國政府與塞內加爾共和國政府加強合作之意願，

基於中華民國政府協助塞內加爾共和國政府發展中小企業之意願，協助興建工業園區以吸引外人投資，

基於中華民國政府承諾資助於典尼亞究地區四十二公頃土地上興建中塞工業園區以因應工業廠房之大量需求，爰協議如下：

第一條：計畫內容

本項合作議定書為中華民國政府資助塞內加爾政府於典尼亞究地區四十二公頃土地上興建中塞工業園區供塞內加爾政府使用。

✍

工業園區基本設施如下：

電力、電信、自來水、廢棄物處理、污水處理。

興建十五個工業廠房包括：

- 第一類型廠房十四個（一五〇平方公尺），其中一個作為服務中心辦公室；
- 一個廠房三〇〇平方公尺；
- 園區有倒刺圍牆，長度二，六公里（每一廠房均有自行之圍牆）；
- 廠房間之道路網。

第二條：援助金額

中華民國政府以貳佰萬美元資助興建園區基本設施之用。

可行性研究已經完成，中、塞雙方均願儘速進入興建階段。

第三條：動支款項

本計畫款項將存於達卡之銀行，並由中華民國駐塞內加爾共和國大使館控管。



中華民國駐塞內加爾共和國大使館依據塞內加爾工業暨手工業部轉送之工程管理機關具名同意之工程進度文件及請款明細撥款，俾有效控管。

第四條：執行計畫

中華民國政府與塞內加爾共和國政府將提供必要協助以執行本議定書第一條所述各項內容。

塞內加爾共和國工業暨手工業部將與得標之 COMPAGNIE SAHELIENNE D'ENTREPRISES (C.S.E.) 工程公司簽署工程契約。得標之工程公司係經由塞內加爾政府及中華民國駐塞內加爾共和國大使館所組成之招標委員會認可。

第五條：工程管控

塞內加爾共和國工業暨手工業部為計畫主管單位，授權 l'Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites Industriels (APPROSI) 督導工業園區工程之執行：

· 召開工地會議；

- 遵照設計圖及建築標準；
- 向控管單位提出工程月報；
- 處理工程期間與得標公司間糾紛；
- 辦理工業園區工程之初步驗收。

塞內加爾共和國工業暨手工業部依據工程月報資料每季提供工程進度報告予中華民國駐塞內加爾共和國大使館。

#### 第六條：稅務條件

中塞工業園區興建工程，免除一切稅捐及進口關稅。

#### 第七條：議定書之修改

本議定書得於必要時經兩國政府同意，以換文方式補充或修訂之。

jt

第八條：議定書之生效及終止

本議定書自簽署日起生效，並於本合作議定書第一條規定工程完成正式驗收後終止。

第九條：爭端解決

因執行本議定書所生之任何爭議雙方應以友好協商方式解決。

本議定書以法文及中文各繕兩份，兩種文字約文同一作準。

為此，雙方代表各經其政府授權簽署如下，以昭信守。

中華民國九十二年十月二十九日即公元二〇〇三年十月二十九日簽訂於達卡。

St

K.C.

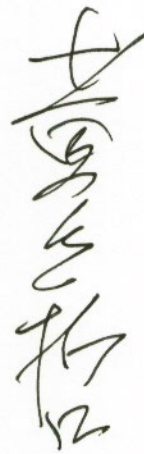
中華民國政府代表

駐塞內加爾共和國大使

塞內加爾共和國政府代表

工業暨手工業國務部長

黃允哲閣下



薩瓦內閣下

